

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Élections législatives : scrutins du 30 juin et du 7 juillet 2024

Bourg-en-Bresse, le 11 juin 2024

Par décret du 9 juin 2024, le Président de la République a procédé à la dissolution de l'Assemblée nationale.

Les prochaines élections législatives auront lieu le 30 juin 2024 pour le premier tour, et le 7 juillet 2024 pour le second tour s'il est nécessaire d'y procéder.

Les députés de l'Assemblée nationale sont élus au suffrage universel direct, au scrutin majoritaire à deux tours et par circonscription législative. Chaque circonscription correspond à un siège. Pour être élu au premier tour, un candidat doit obtenir plus de 50 % des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal à 25 % du nombre des électeurs inscrits.

Se porter candidat

Pour être candidat aux élections législatives, il est obligatoire de déposer une déclaration de candidature en préfecture pour chaque tour de scrutin.

Pour les élections législatives 2024, les candidatures devront être déposées :

mercredi 12 juin, jeudi 13 juin, vendredi 14 juin, samedi 15 juin et dimanche 16 juin

de 9h à 12h et de 14h à 18h

à la préfecture de l'Ain, 45 avenue Alsace-Lorraine 01000 Bourg-en-Bresse

Pour faciliter le dépôt de leur candidature, les candidats sont vivement invités à prendre rendez-vous par mail (pref-elections@ain.gouv.fr) ou par téléphone (**04.74.32.30.00** de 08h15-12h45/13h30-16h15) auprès du service en charge des élections. La liste des pièces à fournir leur sera alors communiquée.

Participer au scrutin

Les citoyens français âgés de 18 ans au moins, inscrits sur les listes électorales, jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant pas dans un cas d'incapacité prévu par la loi peuvent participer à l'élection.

Le vote par procuration est possible, en cas d'impossibilité de se rendre dans votre bureau de vote. La procuration peut-être donnée à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune. Elle doit être faite le plus tôt possible du fait des délais d'acheminement et de traitement.

La demande de procuration peut se faire en ligne à partir du lien suivant :

<https://www.maprocuration.gouv.fr/>

